

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026060

Objet : Décision modificative
n°3/2026

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	40
Pour	27
Contre	1
Abstention	12

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT
BABOLAT – Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK – MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME – Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER – Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

GBA : Benjamin RAQUIN
CCMP : Christine FRANCOIS

Compte-tenu de la délibération D2026057 concernant les modalités de reversement aux EPCI des soutiens financiers versés par les éco-organismes au titre des années 2024 à 2026 et des délibérations D2026058 et D2026059 concernant la modification des autorisations de programmes « chaufferie – CSR » et « Ovade » et des crédits de paiements tant en dépenses qu'en recettes, il y a lieu de procéder à la décision modificative n°3/2026 suivante :

Compte	Intitulé	BP 2026	DM 3/2026	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
657358	Subvention aux autres groupements de collectivités	250 000.00	950 000.00	1 200 000.00
TOTAL			950 000.00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
74758	Participations autres groupements	250 000.00	950 000.00	1 200 000.00
TOTAL			950 000.00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
2313 - 148	Chaufferie CSR	16 369 500.00	-12 923 500.00	3 446 000.00
2313-164	Ovade	6 731 500.00	-981 500.00	5 750 000.00
TOTAL			-13 905 000.00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
1641		22 950 000.00	-13 905 000.00	9 045 000.00
TOTAL			-13 905 000.00	

Vu la délibération D2022031 du 5 juillet 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération D2026030 du 9 juin 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier d'Organom,

Vu la délibération D2026005 du 10 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération D2026031 du 9 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1/2026,

Vu l'arrêté AR2026048 du 18 septembre 2026 portant décision modificative n°2/2026 portant virement de crédits,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2026.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

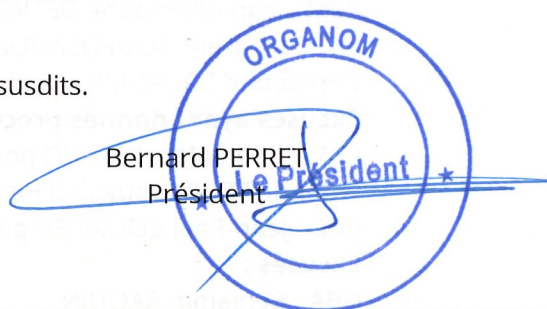
A 27 voix POUR – 1 voix CONTRE – 12 ABSTENTIONS,

ADOpte la décision modificative n°3/2026 telle que présentée ci-dessus

AUTORISE le Président à signer et à intervenir.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.